

N° 2632

N° 296

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 février 2020

PROJET DE LOI ORGANIQUE

modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,

**TEXTE ÉLABORÉ PAR
LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **120, 183, 194, 195** et T.A. **34** (2019-2020).

Commission mixte paritaire : **294** (2019-2020).

Assemblée nationale (15^e législature) : 1^{re} lecture : **2535, 2588** et T.A. **386**.

**Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du
23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de
la Constitution**

Article unique

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③

« Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Direction générale	
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Direction générale	» ;

④ 1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

⑤

« Autorité de régulation des transports	Présidence	» ;
-----------------------------------------	------------	-----

⑥ 1° *bis* À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

⑦ 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :

⑧

« Autorité nationale des jeux	Présidence	» ;
-------------------------------	------------	-----

⑨ 2° bis Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑩

« Commission d'accès aux documents administratifs	Présidence	» ;
---------------------------------------------------	------------	-----

⑪ 3° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑫ 3° bis Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑬

« Office français de l'immigration et de l'intégration	Direction générale	» ;
--------------------------------------------------------	--------------------	-----

⑭ 3° ter À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, les mots : « BPI-Groupe » sont remplacés par le mot : « Bpifrance » ;

⑮ 4° L'avant-dernière ligne est ainsi rédigée :

⑯

« Société nationale SNCF	Direction générale	»
--------------------------	--------------------	---